

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL54

présenté par

M. Royer-Perreaut, M. Armand, M. Reda, Mme Klinkert, M. Vuibert et Mme Boyer

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 1° , les mots : « de maire d'arrondissement, » sont supprimés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux maires d'arrondissement de devenir parlementaire.

Bien que les maires d'arrondissement puissent être élus dans des circonscriptions électorales très peuplées, ils n'ont pas autant de compétences que les maires.

Ainsi, à Marseille, les maires d'arrondissement disposent seulement de très faibles compétences. Ils sont en quelque sorte des maires "canada dry" : ils ont l'apparence d'un maire mais ne le sont pas dans les faits.

Cet amendement propose donc, au vu de leur faible pouvoir exécutif dans leur secteur, de permettre aux maire d'arrondissement de devenir aussi parlementaires.